

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

| NOTICE DE LA REVUE | |
|------------------------------|---|
| Auteur(s) ou collectivité(s) | Godin, Jean-Baptiste André |
| Auteur(s) | Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) |
| Titre | Études sociales |
| Adresse | Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886 |
| Collation | 1 vol. ; 29 cm |
| Nombre de volumes | 10 |
| Cote | CNAM-BIB FGP 11 |
| Sujet(s) | Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle |
| Notice complète | https://www.sudoc.fr/132355000 |
| Permalien | https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11 |
| | |
| LISTE DES VOLUMES | |
| VOLUME TÉLÉCHARGÉ | N. 1. Le Familistère de Guise : solution de la question ouvrière N. 2. La Réforme électorale et la révision constitutionnelle N. 3. L'arbitrage international et le désarmement européen N. 4. L'hérité de l'Etat ou la réforme de l'impôt N. 5. Associations ouvrières N. 6. Ni impôts, ni emprunts N. 7. Travail et consommation par l'hérité nationale N. 8. L'hérité nationale : objections, questions et réponses N. 9. Extinction de la misère par la Mutualité nationale N. 10. Scrutin national au bulleton de liste et renouvellement partiel |

| NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ | |
|-----------------------------|--|
| Auteur(s) volume | Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) |
| Titre | Études sociales |
| Volume | N. 1. Le Familistère de Guise : solution de la question ouvrière |
| Adresse | Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886 |
| Collation | 1 vol. (16 p.) ; 29 cm |
| Nombre de vues | 20 |
| Cote | CNAM-BIB FGP 11 |
| Sujet(s) | Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle |
| Thématique(s) | Économie & Travail |
| Typologie | Revue |
| Langue | Français |
| Date de mise en ligne | 25/04/2022 |
| Date de génération du PDF | 07/02/2026 |
| Recherche plein texte | Disponible |
| Notice complète | https://www.sudoc.fr/132355000 |
| Permalien | https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11.1 |

N° 1

Epuisé

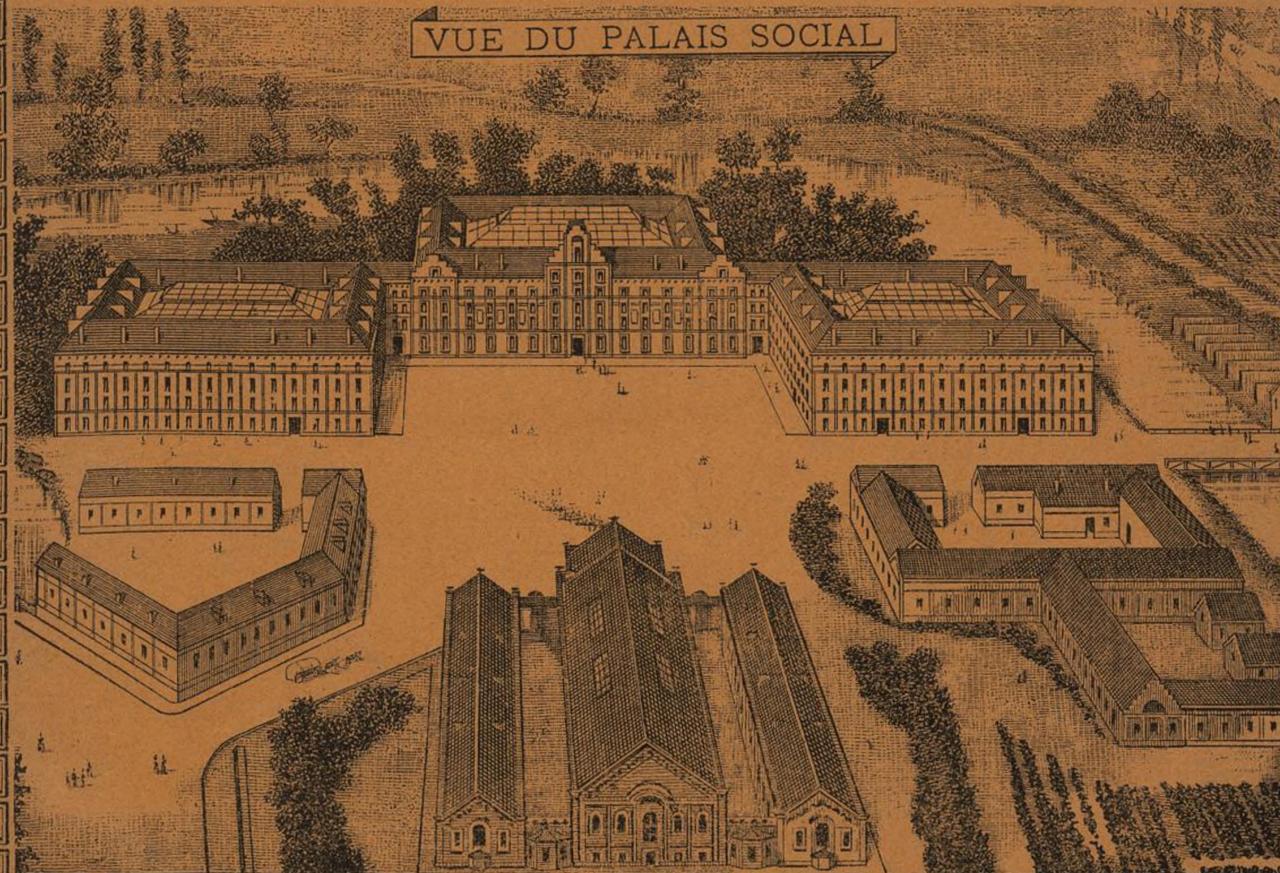
ÉTUDES SOCIALES

LE FAMILISTÈRE DE GUISE SOLUTION DE LA QUESTION OUVRIÈRE

Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société,
Telle est la mission de la politique.

GODIN.

VUE DU PALAIS SOCIAL



TROISIÈME ÉDITION

EN VENTE à la Librairie du Familistère à Guise (Aisne)

Prix 40 centimes



LE FAMILISTÈRE DE GUISE

SOLUTION DE LA QUESTION OUVRIÈRE

*Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société ;
Telle est la mission de la politique.*

GODIN.

Ce travail a pour but d'attirer l'attention publique sur les enseignements contenus dans les résultats positifs, tangibles, obtenus en quatre années au Familistère de Guise, société basée sur l'association du Travail et du Capital. La participation du travail aux bénéfices, pendant cette courte période, se décompose ainsi :

| | |
|--|------------------------------|
| Parts de propriété acquises par les travailleurs . . . | 1,969,000^f |
| Intérêts et bénéfices de ces parts. | 185,000 |
| Dépenses des assurances générales | 312,000 |
| Dépenses des services d'Éducation et d'Enseignement. | 100,000 |

TOTAL. 2,566,000^f

Il faut remarquer que les travailleurs du Familistère n'ont supporté aucun chômage, que leur salaire a été constamment supérieur à celui des ouvriers des autres industries locales, que les 1,200 habitants logés au Palais social ont joui de tous les bienfaits de l'habitation unitaire.

La part faite au travail a été obtenue sans sacrifier la rémunération du capital. En effet, avant d'accorder aucun bénéfice au travail, le capital de commandite, apporté par M. Godin, reçoit lui aussi son salaire, l'intérêt légal de 5 0/0. Depuis la fondation de la Société, M. Godin a retiré moyennement, après répartition des bénéfices, un revenu annuel de 6 0/0 des capitaux confiés à l'association du Familistère, sans compter ses appointements de gérant et sa participation aux bénéfices comme travailleur. Les revenus des créanciers de l'Etat, des obligataires des Chemins de fer et du Crédit Foncier sont beaucoup moins élevés.

M. Godin, s'il eût procédé autrement, en faisant acte d'un désintérêt exagéré, n'aurait pas atteint le but poursuivi : on lui objecterait qu'il n'est pas rationnel de poser, en exemple devant être imité par tous, un fait dans lequel l'abnégation et la générosité auraient eu une action décisive.

Les intérêts des parts de propriété, les dépenses de la mutualité et de l'enseignement s'élèvent à 597,000 francs.

Cette somme, dépensée au Familistère en objets de première nécessité, a procuré du travail à un nombre de bras beaucoup plus considérable que si

elle avait été employée en placements ou bien en dépenses de luxe, comme cela serait arrivé dans l'industrie patronale.

Cette remarque a une grande importance au point de vue social. Nous avons en France 12,333 fois plus de population que le groupe bénéficiaire des institutions du Familistère ; si chaque fraction de la population, comptant 3,000 habitants, avait joui, pendant ces quatre années, d'avantages analogues, il y aurait eu, dans notre pays, un supplément de consommation de produits de première nécessité équivalant à 7,322,000,000. C'était plus qu'il fallait pour éviter les souffrances présentes et les sombres inquiétudes de l'avenir ; car les classes laborieuses n'ont jamais songé à la révolte, lorsqu'elles ont eu un travail régulier et rémunérateur.

Les institutions du Familistère peuvent être généralisées une à une, lorsque les hommes d'Etat s'élèveront à la hauteur des besoins de notre temps. Elles forment un tout, au Familistère, parce que le fondateur a voulu doter cette institution d'un mécanisme complet ; il a pris à sa charge les institutions de Mutualité et d'Enseignement qui devraient incomber à la solidarité sociale. Il serait facile à l'Etat de se procurer les ressources nécessaires pour établir ces bases de la réforme sociale, l'extinction du paupérisme et de l'ignorance, s'il devenait héritier dans toutes les successions, proportionnellement au concours des richesses naturelles et des services publics dans l'édition de chaque fortune.

Le Familistère de Guise n'a pas été fondé d'après les inspirations d'une étroite philanthropie. Ce n'est pas seulement pour soustraire au paupérisme quelques milliers d'ouvriers que M. Godin a créé cette puissante fondation ; il a voulu donner au monde un exemple pratique de la possibilité de l'harmonie sociale, naissant de l'alliance des intérêts, suivant les lois de la vie.

L'Alliance du Travail et du Capital n'est plus une utopie ; les clauses du pacte fécond sont trouvées et appliquées. Elles n'imposent de sacrifices à aucune des parties. Les hommes de bonne volonté ne peuvent refuser de les appliquer.

FAMILISTÈRE DE GUISE

L'Œuvre du Familistère

Le mot Familistère a été imaginé par M. Godin pour désigner les palais d'habitation que ce novateur a fondés à Guise, afin d'y loger les ouvriers qu'il a associés à sa fortune.

Ce mot s'appliquera dans l'avenir à toute association mettant, comme celle de Guise, *les Equivalents de la Richesse* à la portée des ouvriers et de tous les citoyens par les moyens suivants :

Réunir un certain nombre de familles dans des locaux confortables, spécialement agencés en vue du bien-être des habitants et du facile fonctionnement des services publics nécessaires à la satisfaction des besoins de la vie humaine ;

Organiser les assurances mutuelles au profit des malades, invalides, vieillards, veuves, orphelins, de toute personne ou famille enfin, dont les ressources sont impuissantes à lui garantir le nécessaire à la subsistance ;

Pourvoir aux approvisionnements de toutes choses de consommation usuelle au bénéfice des habitants ;

Offrir à la population les délassements indispensables à la santé physique, intellectuelle et morale ;

Organiser les soins, l'éducation et l'instruction de l'enfance, filles et garçons, jusqu'à l'apprentissage ;

Donner au travailleur le logement à proximité de l'atelier, de manière à lui permettre de se rendre sans fatigue au travail ; enfin rendre l'association facile ; répartir équitablement, entre les divers concours producteurs, les bénéfices industriels et commerciaux de l'association ; et pourvoir à la transmission constante de la propriété sociale aux mains des travailleurs actifs.

D'après l'expérience de Guise, on peut conclure, au point de vue de l'organisation des services généraux d'assurances mutuelles, d'éducation de l'enfance, etc., que le groupe unitaire donnera ses résultats maxima avec une population de 1.500 à 2.000 habitants. Une association moins nombreuse organisera certainement tous ces services, mais d'une façon moins complète. Avec moins d'habitants, par exemple, on ne peut établir un nombre aussi élevé de divisions scolaires convenablement graduées ; et la pleine organisation de l'enseignement est de grande importance dans le groupement unitaire. Lorsqu'on élèvera les enfants selon les lois de la vie humaine, on abandonnera certainement les lycées de garçons et les lycées de filles, et toutes les casernes scolaires d'un communisme dissolvant. L'éducation rationnelle de l'enfant doit resserrer les liens de la famille au lieu de les relâcher.

Cette association possède, à Guise, une usine considérable

et plusieurs palais d'habitation ; à Laeken, en Belgique, une usine et des habitations ; on y construit un palais social.

Le capital de commandite, primitivement fixé à 4,600,000 francs, vient d'être élevé à 6,000,000.

Le siège social est à Guise, dans le département de l'Aisne.

L'usine de Guise occupe quatorze cents ouvriers environ ; les palais sociaux ont une population de 1300 habitants. Dès que sera terminé l'aménagement intérieur d'un nouveau palais social récemment construit, la population logée dans les bâtiments du Familistère atteindra le total de mille huit cents habitants. Les autres travailleurs, membres de l'association, sont logés dans la ville ou dans les villages voisins.

Palais social

La vue d'ensemble, pages 200 et 201, représente le bâtiment le plus important du Familistère et ses annexes ; il est occupé par 1200 habitants. Deux autres bâtiments non indiqués ici, mais construits d'après les mêmes données, contiennent en plus une population de 600 habitants.

Le palais social est construit au milieu de terrains de 8 à 10 hectares de jardins, que l'Oise traverse et contourne sur les deux tiers de leur étendue ; une partie de cette propriété est convertie en promenades, squares, et jardins d'agrément ; une autre partie est consacrée à la culture des légumes par les membres de l'association.

Le front du palais fait façade à la ville de Guise sur une étendue de 180 mètres ; il a 1200 portes ou fenêtres soumises à l'impôt.

Chacun des parallélogrammes du Palais social forme une cour intérieure couverte d'un vitrage à la hauteur des toits ; autour de cette cour sont disposés les logements. Au rez-de-chaussée, ces logements ont leur entrée directement dans la cour ; des galeries disposées en quelque sorte comme des rues suspendues donnent accès aux logements des étages, qui ouvrent chacun sur ces galeries. Les entrées extérieures du Palais social sont placées au coin de chaque parallélogramme, et les cours ont, chacune, aux quatre coins, un escalier permettant de communiquer d'un étage à l'autre.

Les lieux d'aisance, les chambres à ordures, les robinets à eau sont établis dans des locaux spécialement agencés et disposés à cet effet aux angles de chaque étage ; dans les chambres à ordures il existe des trappes qu'il suffit de faire basculer pour que les ordures soient immédiatement engouffrées dans des réservoirs placés dans les caves, d'où on les enlève chaque jour.

Pour se rendre exactement compte de l'aménagement de-

l'air, de l'eau, du gaz et des autres services d'hygiène et d'utilité, il est indispensable de lire l'ouvrage de M. Godin « *Solutions sociales.* »

Les magasins coopératifs sont situés au rez-de-chaussée dans des bâtiments spéciaux. Ils comprennent la boulangerie, l'épicerie, les étoffes, la mercerie, les combustibles, la boucherie, la charcuterie, la buvette, etc., etc.

Le Palais unitaire a l'avantage de rapprocher les hommes, d'établir entre eux des relations amicales, et de permettre le fonctionnement des diverses institutions du Familistère qui sont difficilement praticables dans une population disséminée.

Les effets moralisateurs de l'habitation unitaire sont considérables ; la partie inférieure de la population est maintenue par l'ensemble des habitants habitués à bien se conduire.

Il ne faut point perdre de vue que le fondateur même, M. Godin, ainsi que les ingénieurs et les principaux directeurs de l'association sont tous logés dans le Palais social. La fréquentation des hommes entre eux n'empêche jamais quelqu'un de faire le bien dont il est capable, mais elle est souvent un obstacle au mal que l'un d'eux serait tenté de commettre.

L'habitation unitaire est surtout inappréciable en bienfaits, lorsqu'on l'envisage dans ses rapports avec le bon fonctionnement des assurances mutuelles et des services de l'enfance.

La misère ignorée, délaissée est impossible dans un milieu où tout le monde se connaît ; l'abus des services de l'assurance y est également impossible, parce que chacun vit au grand jour sous les yeux de tous.

Quant à l'enfance, elle se trouve au Palais social dans le milieu le plus favorable sous tous les rapports. Nous avons parlé du fonctionnement général des classes de l'enseignement. L'élève prend ses récréations dans les cours des bâtiments et dans les jardins du palais. Là, sans qu'il y ait aucun surveillant désigné, il se trouve à chaque instant sous les yeux des adultes allant et venant dans les mêmes lieux suivant leurs occupations, et la crainte d'être surpris en faute l'empêche de faire tous les mauvais tours dont l'enfance abandonnée à elle-même se rend coupable à chaque instant. De même, l'enfant sait bien que ses parents, pour être renseignés sur son travail, n'ont besoin de faire aucune démarche pénible ou demandant quelque perte de temps, que chaque jour, par hasard, ou plutôt par l'effet de l'habitation unitaire, les parents et les maîtres se rencontrent soit dans les galeries, les cours, ou les jardins du Palais social, et que là ils ont toujours la possibilité d'être informés de sa tenue à l'école. Dans ces conditions générales les enfants s'habituent insensiblement à se conduire raisonnablement ; et les parents recueillent tous les avantages de cette surveillance mutuelle, qu'ils exercent tous ensemble sur chacun des jeunes habitants du Palais social, sans que les premiers puissent apprécier pour quelle part ils participent à cette mutualité qui ne demande à aucun d'eux aucun effort particulier en vue des résultats qu'elle procure.

Le premier Palais social du Familistère de Guise fut commencé en 1859 et occupé en 1860, alors que M. Godin développait l'industrie qui devait lui permettre de réaliser ses conceptions sociales.

Il est à remarquer que depuis cette date la population de 1200 habitants du Palais social n'a donné lieu à aucune intervention de la justice extérieure.

Lorsqu'un logement est vacant, une annonce insérée dans les tableaux d'affichage indique le prix minimum de la location ; les demandes sont remises sous pli cacheté et la location est consentie au plus offrant.

Organisation générale

La société est gérée par un administrateur gérant assisté d'un conseil de gérance, d'un conseil d'industrie, et d'un conseil du Familistère.

Ces conseils sont composés des associés, élus pour trois ans en assemblée générale d'associés, et des chefs des principaux services de l'établissement ; ces derniers sont conseillers de droit.

Un conseil de surveillance composé de trois associés est nommé pour un an en assemblée générale.

Les conseillers élus sont toujours rééligibles. M. Godin est gérant à vie ; après lui, le gérant désigné par l'élection sera également à vie, mais il pourra être révoqué en assemblée générale selon les règles prévues par les statuts.

Les associés qui aspirent à devenir membres du conseil de gérance, doivent avoir été, pendant un certain temps, auditeurs aux conseils de gérance et de l'industrie. On acquiert cette dernière situation à la suite d'exams écrits et oraux, permettant de constater les capacités théoriques et professionnelles des candidats.

Les chefs de services et les employés sont nommés par l'administrateur gérant. Lorsqu'ils sont recrutés dans le personnel du Familistère, l'administrateur les choisit parmi les employés ayant prouvé par des examens écrits et oraux qu'ils possèdent les connaissances en rapport avec les obligations de la charge à pourvoir. De même, lorsqu'un employé demande une augmentation de salaire, sa demande n'est retenue que s'il a justifié du développement de ses attributions et prouvé son aptitude à les bien remplir.

L'usine est divisée en un certain nombre d'ateliers dont nous parlerons au chapitre spécial ; chaque atelier a un nombre variable de sections. Les ateliers sont dirigés par des chefs et les sections par des surveillants. Quiconque tient un débit de boissons dans la ville ou dans les villages voisins ne peut être nommé surveillant d'atelier. Les chefs d'atelier reçoivent les matières à travailler des chefs de services ; ils les distribuent aux surveillants qui les font exécuter par les hommes des sections. Inversement les pièces fabriquées reviennent aux chefs d'atelier qui les agrément.

La durée de la journée de travail est de dix heures. Le travail est donné aux pièces, d'après les tarifs acceptés par les travailleurs eux-mêmes. Les réclamations à ce sujet sont d'abord examinées par un comité de délégués élus par tous les

travailleurs à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Le conseil de gérance prononce sur le rapport de ce comité.

Les tableaux suivants montrent l'état du personnel de l'association, pendant la crise industrielle de 1884.

TAUX DES SALAIRES

| <i>Employés et employées au mois</i> | | | | | <i>Ouvriers, ouvrières et apprentis à la quinzaine</i> | | | |
|--------------------------------------|-----------|-------------------|---------------|--------|--|-----------|-------------------|--------|
| SALAIRES du mois | à l'USINE | au Familistère | aux ÉCOLES | TOTAUX | SALAIRES des quinzaines | à l'USINE | au Familistère | TOTAUX |
| 50 à 100 fr. | 24 | 25 | 40 | 59 | 15 à 25 fr. | 129 | 14 | 143 |
| 101 à 125 | 17 | 4 | » | 21 | 26 à 30 | 66 | 4 | 70 |
| 126 à 150 | 21 | 4 | 1 | 23 | 31 à 40 | 499 | 3 | 202 |
| 151 à 175 | 42 | 1 | » | 43 | 41 à 50 | 276 | 6 | 282 |
| 176 à 200 | 40 | 2 | 3 | 45 | 51 à 60 | 183 | 1 | 186 |
| 201 à 250 | 8 | 1 | 2 | 14 | 61 à 70 | 181 | » | 181 |
| 251 à 300 | 2 | 4 | » | 3 | 71 à 80 | 76 | » | 76 |
| 301 à 400 | 6 | 4 | » | 7 | 81 à 90 | 24 | » | 24 |
| 401 à 500 | 3 | » | » | 3 | 91 à 100 | 8 | » | 8 |
| 501 et au-dessus | 2 | » | » | 3 | 101 et au-dessus | 2 | » | 2 |
| | 105 | 36 | 46 | 458 | | 1,146 | 28 | 1,174 |

TABLEAU D'ANCIENNETÉ DU PERSONNEL

| EMPLOYÉS | à l'USINE | au Familistère | aux ÉCOLES | TOTAUX | OUVRIERS | à l'USINE | au Familistère | aux ÉCOLES | TOTAUX |
|-------------------------|-----------|-------------------|---------------|--------|-------------------------|-----------|-------------------|---------------|--------|
| Moins d'un an | 12 | 15 | 6 | 33 | Moins d'un an | 68 | 7 | » | 75 |
| 2 ans | 9 | 3 | 3 | 15 | 2 ans | 72 | » | » | 72 |
| 3 » | 11 | 4 | » | 15 | 3 » | 429 | » | » | 429 |
| 4 » | 11 | 2 | 1 | 14 | 4 » | 411 | 3 | » | 414 |
| 5 » | 3 | 1 | 1 | 5 | 5 » | 51 | 2 | » | 53 |
| 5 à 10 ans | 19 | 5 | 1 | 25 | 5 à 10 ans | 442 | 2 | » | 444 |
| 10 à 15 » | 24 | 3 | 4 | 31 | 10 à 15 » | 177 | 4 | » | 181 |
| 15 à 20 » | 8 | 3 | » | 11 | 15 à 20 » | 184 | 5 | » | 189 |
| 20 à 25 » | 7 | » | » | 7 | 20 à 25 » | 106 | 3 | » | 109 |
| 25 et plus | 1 | » | » | 1 | 25 et plus | 106 | 2 | » | 108 |

Association du Capital et du Travail ou Participation aux bénéfices

Dans la plupart des sociétés basées sur la participation du travail aux bénéfices, on a fait les parts du travail d'une manière plus ou moins arbitraire et toujours d'après une méthode empirique.

M. Godin, lui, a formulé ainsi la loi de participation de chacun des facteurs de la production : *Tout élément producteur doit participer aux bénéfices dans la proportion des services qu'il a rendus.*

Puis il a établi que trois facteurs concourent à la production de toutes les richesses :

La terre et les ressources données par la nature, jointes aux utilités gratuites de la société ;

Le travail actif des individus ;

Et le capital ou travail économisé, agent passif ;

Les ressources données par la nature et celles de la société constituent le droit des pauvres, c'est au nom de ces ressources

que la société doit assurer l'existence de tous ses membres ;

Le travail actif constitue le droit de l'ouvrier aux bénéfices produits par son travail ;

Le capital, travail passif, constitue le droit du prêteur à la rémunération du service rendu.

Tels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose l'association du Familistère.

Ayant en outre constaté, d'un côté, que les services des capitaux engagés dans une affaire reçoivent un intérêt déterminé, représenté par un certain nombre de francs ; d'un autre côté, que les travailleurs reçoivent des salaires représentés aussi par un certain nombre de francs, — et ces sommes exprimant les concours de chacun des facteurs, — M. Godin a été amené, scientifiquement, à conclure que la part de bénéfices, revenant équitablement à chacun de ces éléments : capital et travail, devait être proportionnelle au nombre de francs payé à chacun d'eux, sous forme d'intérêt pour le capital, sous forme de salaire pour le travail. Ainsi, dans les industries où l'on paie deux fois, trois fois, quatre fois, dix fois plus de salaires aux travailleurs que d'intérêts aux capitalistes, la part des bénéfices revenant aux travailleurs doit être deux fois, trois fois, quatre fois, dix fois

plus grande, et inversement.

Au Familistère de Guise la participation du travail est huit fois plus considérable que celle du capital, parce que le total des salaires annuels s'élève à 1,888,000 francs, tandis que l'intérêt de la commandite ne dépasse pas 230,000 francs.

La portion de bénéfices revenant au travail général étant ainsi établie, la répartition individuelle est facile, puisque chacun y a un droit proportionnel à ce qu'il a reçu dans l'année en salaires et intérêts.

Mais en fondant cette association, M. Godin se trouvait en présence d'anciens ouvriers et employés ayant 10, 20, 25 ans et plus de bons services, qui avaient contribué à l'édification de sa fortune, et d'ouvriers capables dont le travail était fait dans des conditions plus profitables et plus avantageuses que celui de nouveaux venus ou d'ouvriers peu soigneux ; voulant reconnaître ces anciens services et ces capacités, M. Godin créa les catégories suivantes dans lesquelles sont répartis les bénéficiaires des institutions du Familistère :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| 1 ^o Les Associés | 68 personnes |
| 2 ^o Les Sociétaires | 95 » |
| 3 ^o Les Participants | 573 » |
| 4 ^o Les Auxilliaires | 258 » |
| 5 ^o Les Intéressés | 286 » |

Les Associés doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans ; résider depuis cinq ans au moins dans les locaux du Familistère ; participer depuis au moins le même temps aux travaux et aux opérations qui font l'objet de l'association ; savoir lire et écrire ; être possesseurs d'une part du fonds social, s'élevant au moins à cinq cents francs ; être admis par l'assemblée générale des associés.

Les associés sont le noyau d'élite qui, aujourd'hui, se recrute par lui-même et qui compose l'assemblée générale de l'association. Les statuts portent que les associés interviennent pour le double de leurs salaires dans la répartition.

Les Sociétaires sont les membres de l'association qui remplissent les conditions suivantes : être âgés d'au moins vingt et un ans et libérés du service militaire dans l'armée active ; travailler au service de l'association depuis trois ans au moins ; habiter le Palais social ; être admis par le conseil de gérance et par l'administrateur gérant.

Les sociétaires interviennent pour moitié en sus de leurs salaires.

Les Participants doivent remplir les conditions suivantes : être âgés d'au moins vingt et un ans et libérés du service militaire dans l'armée active ; travailler au service de l'association depuis un an au moins ; être admis par le conseil de gérance et l'administrateur gérant.

Les participants interviennent dans la répartition pour les salaires qu'ils ont reçus.

Les Auxilliaires comprennent tous ceux qui travaillent à un titre quelconque dans l'association en dehors des catégories précédentes. Ils n'interviennent pas directement dans la

répartition ; ils n'ont droit qu'aux secours de la mutualité.

Les concours évalués comme il vient d'être dit sont réunis en masse en fin d'exercice et ce sont eux qui partagent les 75 0/0 de bénéfices restants après les 25 0/0 accordés à la Gérance et aux Conseils

Les parts revenant à chacun des titulaires sont transformées en titres d'épargne, et l'argent que ces titres représentent est destiné à rembourser la commandite.

Le total des bénéfices du travail des auxiliaires est versé aux fonds d'assurance des pensions et du nécessaire à la subsistance.

Sont Intéressés les personnes qui seulement possèdent par héritage, achat ou toute autre voie, des parts du fonds social.

On compte aussi un certain nombre de jeunes gens, fils de membres de la société, auxquels l'association fait une situation particulière en vue de les intéresser de bonne heure à la prospérité générale du Familistère.

Ils ont un compte de participation crédité chaque année comme les comptes des participants ; mais il est convenu qu'ils ne sont mis en possession de leurs titres d'épargne que s'ils reviennent travailler au Familistère, après leur service militaire dans l'armée active.

A mesure que les ouvriers deviennent leurs propres capitalistes, ils acquièrent pour eux les avantages accordés primitivement au capital ; ils participent proportionnellement au total de leur épargne et de leur salaire.

Quant à l'attribution de 25 % des bénéfices au talent et à la capacité administrative, elle a été déterminée par les motifs suivants :

Prenant en considération les faits quotidiens qui démontrent que, parmi les industries similaires, également outillées en capitaux et en instruments de travail, puisant les matières premières aux mêmes sources, recrutant les employés et ouvriers dans les mêmes localités, et opérant le placement des produits dans le même milieu, les unes arrivent à la ruine, les autres à la fortune, en quelques années, M. Godin a conclu que les entreprises prospères devaient leur prospérité au seul élément qui ne fut pas commun à toutes ces industries, soit l'élément directeur, le talent ; et, voulant faire une œuvre durable, capable de lutter victorieusement dans notre milieu de folle concurrence, il a assuré à cet élément une participation équivalente à sa prépondérance dans les faits, en lui allouant une part exceptionnelle dans les bénéfices.

Le Familistère de Guise accorde 25 0/0 des bénéfices au talent directeur et administratif ; ces 25 0/0 sont ainsi répartis : 12 0/0 à l'administrateur gérant, 9 0/0 aux membres du Conseil de gérance, 2 0/0 au Conseil de surveillance, 2 0/0 à la disposition du Conseil de gérance pour récompenser les services exceptionnels.

Lorsque M. Godin, en 1880, à définitivement constitué la Société du Familistère de Guise par des actes enregistrés, il avait fait fonctionner déjà pendant quelques années un compte d'épargne



au profit des ouvriers les plus réguliers ; dès la fondation de l'association, il a converti ces épargnes en parts de propriété ; elles s'élevaient à la somme de 172,266 francs ; et les fonds de réserve des diverses assurances étaient de 90,000 francs.

Actuellement, les travailleurs possèdent par leur participation aux bénéfices 1,969,000 fr. de la valeur du fonds social.

On peut donc prévoir que dans une période assez rapprochée, les travailleurs du Familistère seront devenus propriétaires de la totalité du fonds social. Il ne faut pas perdre de vue que, d'après leur progression normale, les réserves et les dotations statutaires s'élèveront après sept ou huit ans, à 2,000,000 environ.

A cette époque M. Godin aura été remboursé de ses avances, et l'association du Familistère possèdera un avoir réel de 6,600,000 francs, sans faire entrer en compte la valeur du fonds commercial.

De pareils résultats dispensent de tout commentaire sur le caractère de l'homme et la valeur de la méthode.

Le tableau suivant montre la situation des membres de l'association au 30 juin 1883.

TABLEAU DES TITRES D'ÉPARGNE
Acquis par la participation du travail

| NOMBRE des TITRES | VALEUR DES TITRES | VALEUR TOTALE | VALEUR MOYENNE |
|-------------------|--------------------------|---------------|----------------|
| 433 | de 100 fr. et au-dessous | 10,426 fr. | 78 |
| 188 | 101 à 500 fr. | 52,840 | 281 |
| 167 | 501 à 1,000 . . | 132,662 | 794 |
| 318 | 1,001 à 5,000 . . | 706,010 | 2,220 |
| 42 | 5,001 à 10,000 . . | 83,631 | 6,969 |
| 2 | 10,001 à 15,000 . . | 22,231 | 11,115 |
| 4 | 25,001 à 50,000 . . | 131,941 | 32,985 |
| 3 | au-dessus de 50,000 . . | 829,508 | (Nota) |
| 827 | | 1,969,249 | |

NOTA. — Dans le nombre des titres dépassant 50,000 francs est compris le fonds de réserve de la caisse des pensions et du nécessaire à la subsistance.

Mutualité, Assurances générales

La mutualité, établie au nom des ressources données par la nature et la Société, est organisée d'une manière complète au Familistère ; ses divisions correspondent aux besoins généraux des individus. Les services rendus par elle à l'association dépassent toutes les prévisions des théoriciens ; et ceux qu'elle permet d'entrevoir pour l'avenir promettent à brève échéance une sécurité complète à environ 500 familles logées dans les palais sociaux, et l'assurance du lendemain à tous les ouvriers du dehors.

Les institutions de mutualité forment quatre divisions :

1^o Assurance du nécessaire à la subsistance et des pensions de retraite ;

- 2^o Assurance contre les maladies — Section des hommes ;
3^o " " " — Section des dames ;
4^o Fonds de la pharmacie.

Depuis le 1^{er} Juillet 1880, les services rendus par ces diverses assurances se chiffrent par une dépense de 264,459 fr. 07. La plus grande partie du budget de la mutualité provient d'allocations passées aux frais généraux de la fabrication et de la participation aux bénéfices, c'est-à-dire de ressources qui, dans les entreprises ordinaires, vont augmenter les bénéfices des capitalistes.

Toutes ces assurances sont gérées par des comités spéciaux, élus par le vote des intéressés. Les membres de ces comités sont rétribués proportionnellement au temps qu'ils consacrent au service de l'assurance.

Assurance du nécessaire. Cette assurance en faveur des familles les plus nécessiteuses n'est pas une application empirique, permettant le favoritisme et laissant la distribution à l'appréciation des chefs ou bien des personnalités influentes

Une table insérée dans les règlements indique, d'après la valeur des denrées de première nécessité, quel est le prix de revient du nécessaire à la subsistance pour les vieillards, les adultes, et les enfants suivant l'âge. Lorsque une famille ne reçoit pas un total de salaires équivalent au total du nécessaire à la subsistance, l'association paie la différence.

Le taux du minimum journalier est fixé comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour un veuf ou une veuve chef de Famille. | 1 ^f 50 |
| — une veuve sans famille | 1 » |
| — un homme invalide dans une famille | 1 » |
| — une femme | » 75 |
| — les jeunes gens de plus de 16 ans, chacun . . . | 1 » |
| — — de 14 à 16 ans. | » 75 |
| — les enfants de 2 à 14 ans. | » 50 |
| — — de moins de 2 ans | » 25 |

Ces derniers ont, en outre, droit à la nourricerie.

Cette assurance est la consécration du droit à la vie, sanction réelle, devant laquelle se brise toute la phraséologie des politiciens vivant depuis 1789 sur la déclaration des droits de l'homme, et persistant à ne pas vouloir s'apercevoir que les immortels principes sont une utopie, lorsque les législateurs en refusent la sanction matérielle.

Assurance des pensions. — Les pensions sont accordées à la suite de longs services dans l'association ou bien après des accidents d'atelier suivis d'incapacité de travail.

Voici le tarif minimum d'après lequel sont calculés les taux des pensions.

Pour les hommes.

| | |
|---|------------------|
| Après 15 ans de service, par jour | 1 ^f » |
| » 20 » » | 1 50 |
| » 25 » » | 2 » |
| » 30 » » | 2 50 |

Pour les femmes.

| | |
|---|-------------------|
| Après 15 ans de service, par jour | 0 ^f 75 |
| » 20 » » | 1 » |
| » 25 » » | 1 25 |
| » 30 » » | 1 50 |

Dans la pratique la plupart des retraités reçoivent des pensions supérieures à ces minima.

Lorsqu'un accident d'atelier entraîne l'incapacité de travail, il n'est pas tenu compte des années de présence, la pension est la même que celle accordée après 20 années de service ; si la victime d'un tel accident a plus de quinze années de présence, la pension est calculée comme si la victime avait 30 années de service.

L'assurance du nécessaire à la subsistance et des pensions est alimentée par un versement de 2 0/0 du total des salaires payés par l'association et par les bénéfices accordés au travail des auxiliaires.

Les dépenses de ces services ont atteint pendant les trois derniers exercices un total de 91,426 fr. 15.

Le nombre des pensionnaires est, en 1884, de :

| | |
|-------|-------------------------------|
| 18 | au Familière, |
| 24 | à Guise et dans les environs, |
| 1 | à Laeken-lez-Bruxelles. |
| <hr/> | |
| 43 | au Total. |

Le fonds de l'assurance des pensions et du nécessaire à la subsistance dépasse 500,000 francs.

On peut prévoir que dans quelques années ce fonds produira par l'intérêt seul un revenu supérieur aux dépenses totales de ce service. On pourra alors éléver le taux des indemnités, et constituer des fonds de réserve assez élevés dans les autres branches de la mutualité pour arriver à remplacer les cotisations et les allocations annuelles par des revenus fixes ; enfin il sera possible de donner à ces institutions un développement devant procurer à chacun des membres de l'association une sécurité plus solide que celle que la moyenne bourgeoisie trouve dans son patrimoine.

Nous devons signaler encore une clause des règlements de la mutualité, qui démontre la solidité des connaissances économiques de M. Godin et la sagesse de sa prévoyance.

Les droits à la pension sont suspendus pour tout pensionnaire qui accepte, sans autorisation du conseil de gérance, des fonctions salariées en dehors de l'association.

M. Godin a voulu éviter de jeter dans le milieu ouvrier les perturbations susceptibles d'amener la baisse des salaires, comme cela est arrivé à Paris dans la corporation des employés d'administration, où les retraités de l'Etat et des grandes compagnies viennent s'offrir au rabais parce qu'ils tiennent compte des avantages de leurs pensions.

Assurance contre la maladie. — Hommes. — Le budget de cette assurance provient des amendes infligées pour

contraventions aux règlements d'ateliers, des retenues faites aux ouvriers pour casse et malfaçons etc., des cotisations de chaque travailleur variant de 1 1/2 à 2 0/0 du salaire. Enfin, dans le cas où les ressources deviennent insuffisantes, la subvention nécessaire est supportée par moitié entre l'association et les mutualistes ; de cette façon les mutualistes sont toujours intéressés à surveiller les dépenses puisqu'ils sont tenus de payer la moitié des excédants lorsque les dépenses dépassent les ressources.

Cette assurance paie les frais de visites des médecins, et les allocations journalières aux malades fixées à 2 fois le montant de la cotisation mensuelle pendant les trois premiers mois ; à une fois et demi, pendant le second trimestre ; à une fois, pendant les six mois suivants.

Ces allocations journalières sont réduites de 25 0/0 environ pour les individus entrés à l'association après 45 ans. Les frais de cette assurance se sont élevés pendant les trois derniers exercices à la somme de 139,405^f 90.

L'assurance a payé pendant l'année 1883, 17,035 journées de maladie à 708 malades.

Assurance contre la maladie. — Dames. —

Cette assurance fonctionne d'une manière analogue ; elle est restreinte aux dames habitant le Palais social. La dépense de cette branche de la mutualité a été pour les 3 dernières années de 16,607 fr. 66.

Les comités élus de ces deux services se réunissent deux fois par mois pour dresser les bordereaux de paiement, désigner les visiteurs et faire toutes choses nécessaires à la bonne marche des assurances. Les procès-verbaux des séances sont enregistrés sur des livres spéciaux.

Fonds de Pharmacie. — Le fonds de pharmacie est entretenu par une cotisation de 0,50 centimes payée par chaque personne âgée de plus de 14 ans, habitant le Familière, et par une allocation égale au montant des cotisations et versée par l'association.

Le fonds de pharmacie procure gratuitement les médicaments ordonnés par le médecin ou la sage femme, les bains, les ustensiles et linges nécessaires aux soins des malades. Il pourvoit aussi aux frais civils des funérailles des mutualistes.

Du 1^{er} Juillet 1880 au 30 Juin 1883, il a été dépensé par ce service une somme de 17,009 francs.

Il est d'usage dans le milieu des orthodoxes de l'économie politique d'appeler utopistes et rêveurs les socialistes qui demandent l'extinction du paupérisme. Ces messieurs ont toujours fait comme s'ils ignoraient les résultats obtenus au Familière de Guise.

Les Saint Thomas de l'économie politique ne veulent pas même toucher.

Cependant la mutualité, se traduisant en assurances générales comme celles fondées par M. Godin, mérite, il nous semble, qu'on s'arrête à ses effets, surtout lorsqu'on affiche la

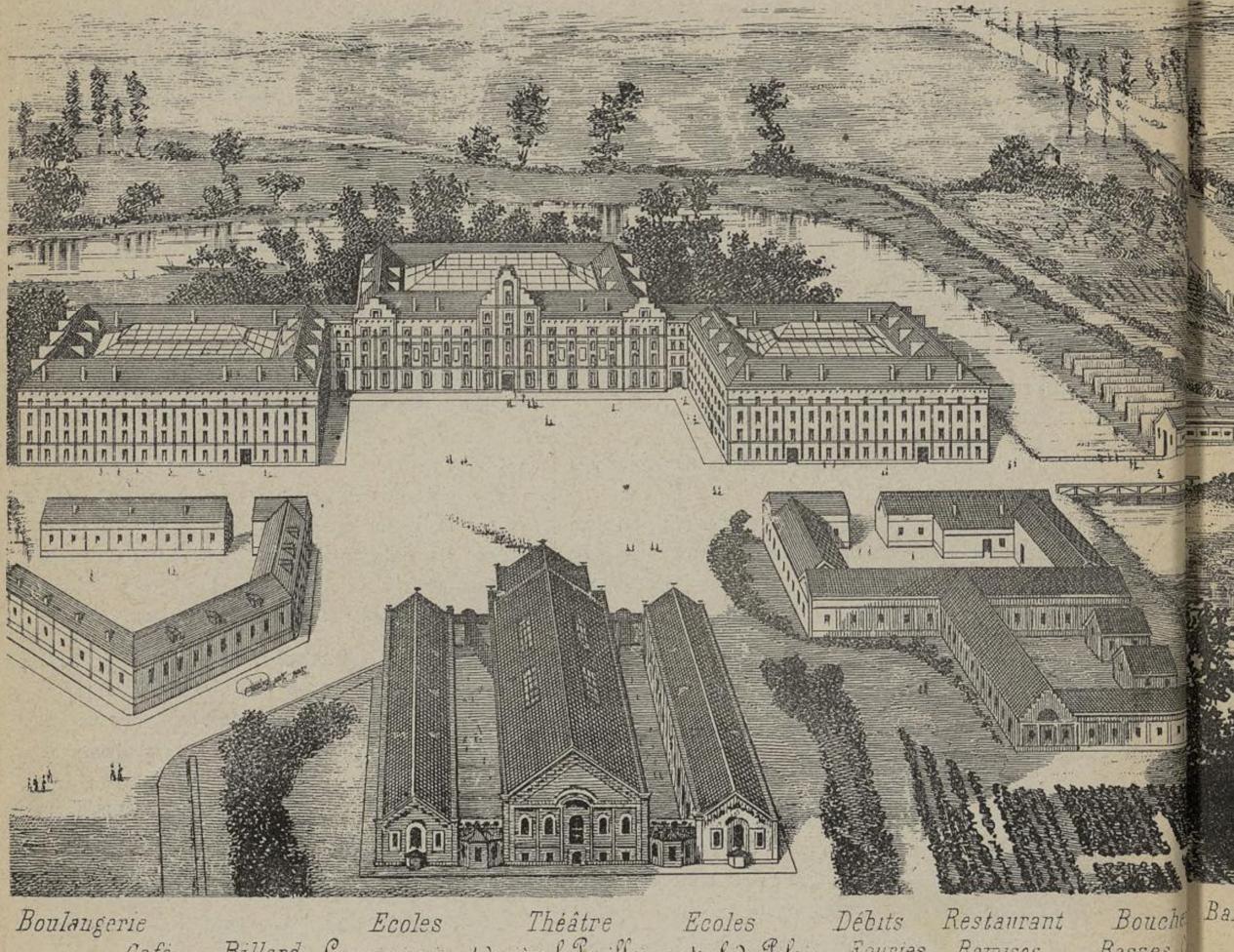
prétention de s'occuper de la chose publique et de parler au nom des principes de la Révolution.

Nous terminons ce chapitre par un petit problème d'arithmétique élémentaire, problème résolu à l'intention des académiciens de toutes les académies d'économie politique.

En trois années, les diverses branches de la mutualité ont constitué un fonds de réserve de 500,000 francs, tandis qu'elles ont supporté une dépense totale de 264,000 francs.

Si nous nous reportons après 9 nouvelles périodes de 3 ans, la mutualité aura reçu 7,600,000 francs, et ses dépenses pendant le même temps n'auront pas dépassé 2,640,000 francs.

Les fonds de réserve atteindront donc alors un total de 5,000,000 de francs, produisant à 5 0/0 un revenu annuel de 250,000 francs. A cette date, la mutualité aura un revenu annuel presqu'équivalant au total de ses dépenses actuelles pendant trois exercices, et cela au profit de toutes les générations à venir.



M. Godin indique dans son ouvrage « **Le Gouvernement** » et dans une brochure intitulée « **Mutualité nationale** » comment on peut étendre les bienfaits de cette mutualité à toute la population française : en créant des ressources budgétaires par l'institution de l'hérédité de l'État.

L'éloge de la Mutualité du Familistère se résume en ces quelques mots ; c'est la sanction du droit à la vie ; elle éteint le paupérisme ; elle permet les soins des malades à domicile, elle

supprime ainsi l'hôpital, cette monstrueuse erreur qui enlève aux siens l'individu alors qu'il éprouve plus que jamais le besoin d'être au milieu d'eux.

Éducation Instruction

La part faite à l'enfance dans l'association du Familistère est considérable ; elle paraîtra excessive à quiconque n'a pas compris que le progrès humain se développe en raison directe

des soins apportés à la culture de l'enfance.

Quatre cents enfants dépendent de ce service.

Seize maîtres ou maitresses sont attachés aux institutions d'éducation et d'enseignement. Tous habitent le Palais social.

Les enfants sont répartis en dix classes.

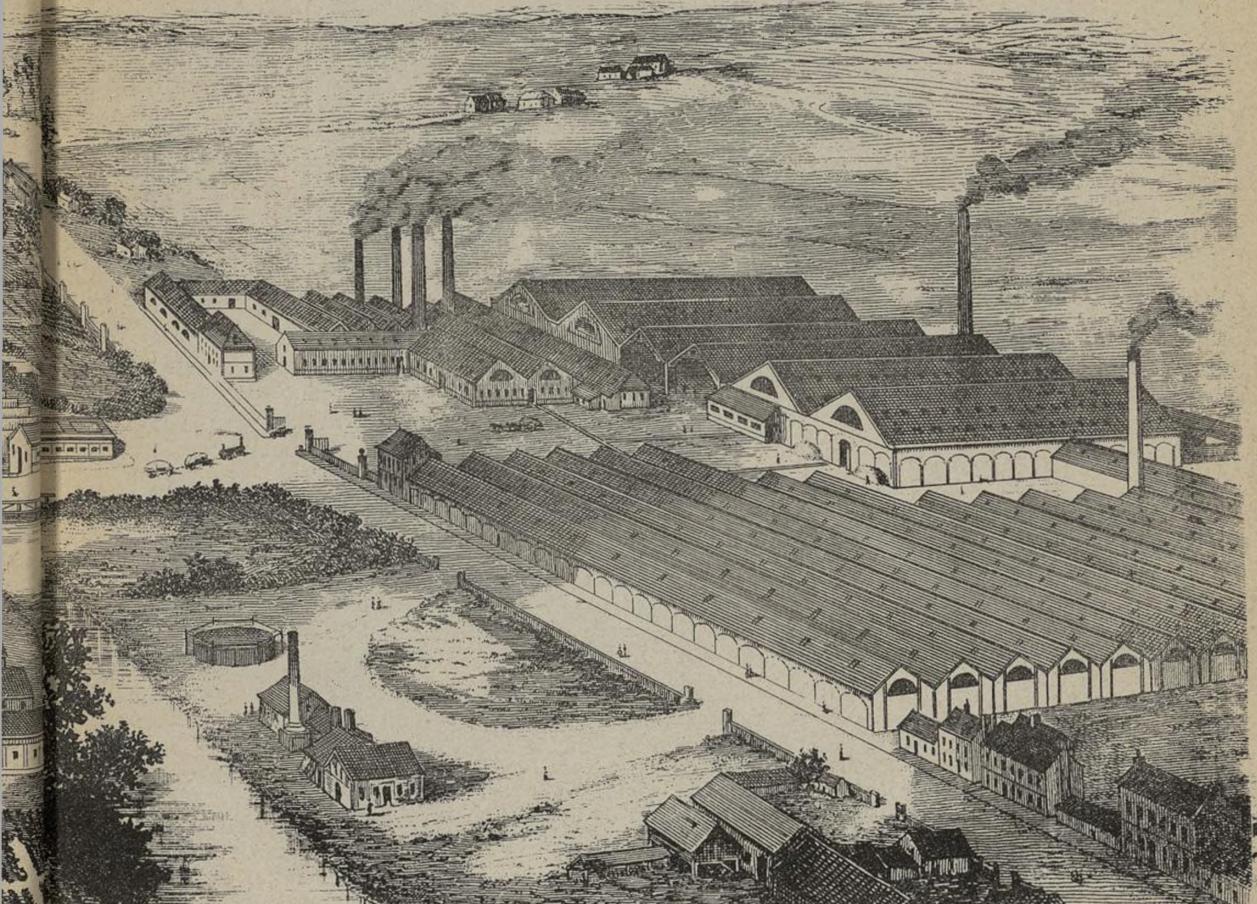
Le budget de ce département s'est élevé pendant le dernier exercice à 33,000 francs. On comprendra l'importance relative de cette somme, si l'on pense que des villes riches comme celles de Guise et Saint-Quentin, la première ayant 800 enfants, la

seconde 5,000, ne dépensent pas plus pour l'enseignement, l'une de 13,500, l'autre de 45,000 francs.

L'éducation et l'instruction sont organisées de manière à réunir tout ce qui peut contribuer au développement physique, intellectuel et moral de l'enfant, depuis la naissance jusqu'à l'âge de quatorze ans au moins.

Deux édifices principaux sont affectés à l'éducation et à l'instruction.

Le premier réunit les enfants de 0 à 4 ans, le second



*uches
ses*

Bains et Lavois

Bureaux
Gazomètre

Dessin Sculpture Mécanique Emaillage

Magasins

Fonderies
Ajustage

renferme les classes d'école pour les enfants de 4 ans à 14 ans et au-dessus.

Nourricerie, Pouponnat

Ces deux services sont établis dans un pavillon attenant à la partie centrale du Palais par une passerelle aboutissant au vestibule de l'édifice destiné à ces services.

La porte d'entrée de ce bâtiment ouvre sur un vestibule à droite duquel se trouvent deux pièces : l'une servant à la

préparation des aliments et boissons des enfants, et à la réception des mères lorsqu'elles apportent les bébés ; l'autre à la réserve du linge sale, des ustensiles, balais, brosses, seaux de propreté, bassins, éaignoires, etc., nécessaires à la nourricerie ; cette pièce contient, en outre, les petits sièges d'aisance des enfants.

L'extrémité du vestibule d'entrée donne accès dans la salle du promenoir de la nourricerie, où les enfants s'exercent à faire leurs premiers pas. Au milieu de la salle, sur un plancher

circulaire entouré d'une double balustrade, on voit les uns se rouler au centre de l'appareil, les autres se guider et s'affermir dans la marche en s'appuyant sur les mains-courantes des ballustrades parallèles.

Les plus grands parmi les nourrissons se promènent dans la salle ou sur les balcons extérieurs qui entourent l'édifice; ils jouent ensemble, vont, viennent ou s'asseyent dans leurs fauteuils, lorsque la fatigue les y engage.

Les nourrissons qui ont besoin de sommeil sont portés dans les berceaux placés dans les salles contiguës; ces salles sont ouvertes perpendiculairement sur la salle du promenoir, de manière à ce que les dames de garde embrassent des yeux tous les berceaux à la fois, de tous les points de la salle.

Les berceaux de la Nourricerie se composent d'un ovale en tringle de fer rond porté par un montant en fonte à chacune de ses extrémités. Les montants forment pieds et sont reliés en bas par une traverse qui consolide le lit. Une tringle de fer

fixée au montant de la tête du lit sert de flèche au rideau en s'élevant au-dessus du berceau.

Le lit du berceau se compose d'une toile en coutil, cousue en forme de demi-sphère allongée en ovale,

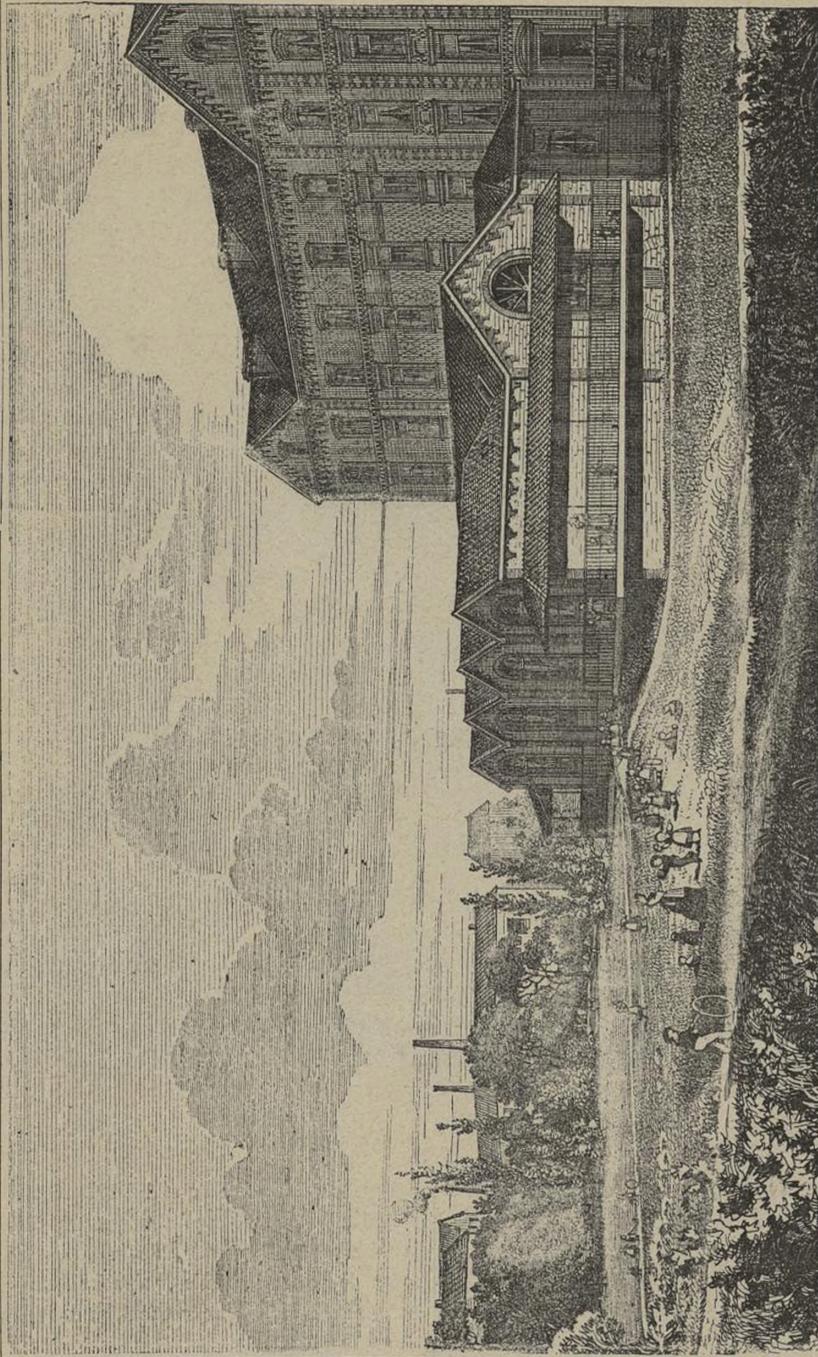
ayant juste la dimension du cercle de fer. Au bord de cette toile sont ménagés de forts oeillets servant à la fixer au cercle en fer du berceau, au moyen d'un lacet passé dans les oeillets et tourné autour de la tringle.

Vingt litres de gros son de froment versés dans la toile du berceau et recouverts d'un petit drap sur lequel on pose, l'oreiller, le drap de dessus et la couverture, comprenant matelas et le lit de l'enfant.

Le son ayant la propriété de ne pas se laisser pénétrer par l'humidité, il n'y a, pour tenir le lit constamment sec et propre, qu'à changer chaque fois qu'on lève l'enfant le drap sur lequel

celui-ci était couché et à enlever la partie du son agglomérée par l'humidité.

Cinquante enfants dans la Nourricerie donnent moins d'odeur



VUE EXTERIEURE DE LA NOURRICERIE ET DU FOUPONNAT

MUSÉE GODIN

Emplacement. R.G. 41

Pièce No 4.

qu'un seul enfant à domicile, avec les matelas imprégnés d'urine, encore en usage presque partout.

Ce mode de coucher est parfait, il réunit toutes les conditions d'hygiène et de propreté.

Le lait consommé par les enfants de la Nourricerie est fourni par une vacherie exclusivement organisée en vue de cette destination.

Qui conque visite la Nourricerie est surpris de l'heureuse disposition et de la propreté du local, ainsi que de la bonne mine des habitants. A cette première impression, malgré sa force, en succède bien vite une autre devant les hôtes de céans, qui, par des pa... papa... ppa... lui rappellent que tout cela est fait pour eux, et que lui aussi leur doit ses premiers hommages. On aurait véritablement mauvaise grâ ce à les refuser à ces mignons qui ne pleurent jamais, et qui, après un sourire, se livrent à leurs enfantines évolutions, comme s'ils voulaient montrer qu'ils savent courir.

Pendant plusieurs années, la Nourricerie du Familistère a

gardé les enfants nuit et jour, lorsque les mères les y laissaient; mais l'habitude admise de donner à domicile aux mères un berceau tout garni pour les enfants, pendant la période de l'allaitement, a fait prévaloir la remise générale des enfants à

la famille après la journée de travail; chaque enfant a deux berceaux: l'un, à la Nourricerie pour le jour, l'autre, à domicile pour la nuit.

La Nourricerie rend aux enfants et aux parents des services inapreciables.

Il n'y a pas à réclamer de la part des enfants de la Nourricerie des exercices réguliers.

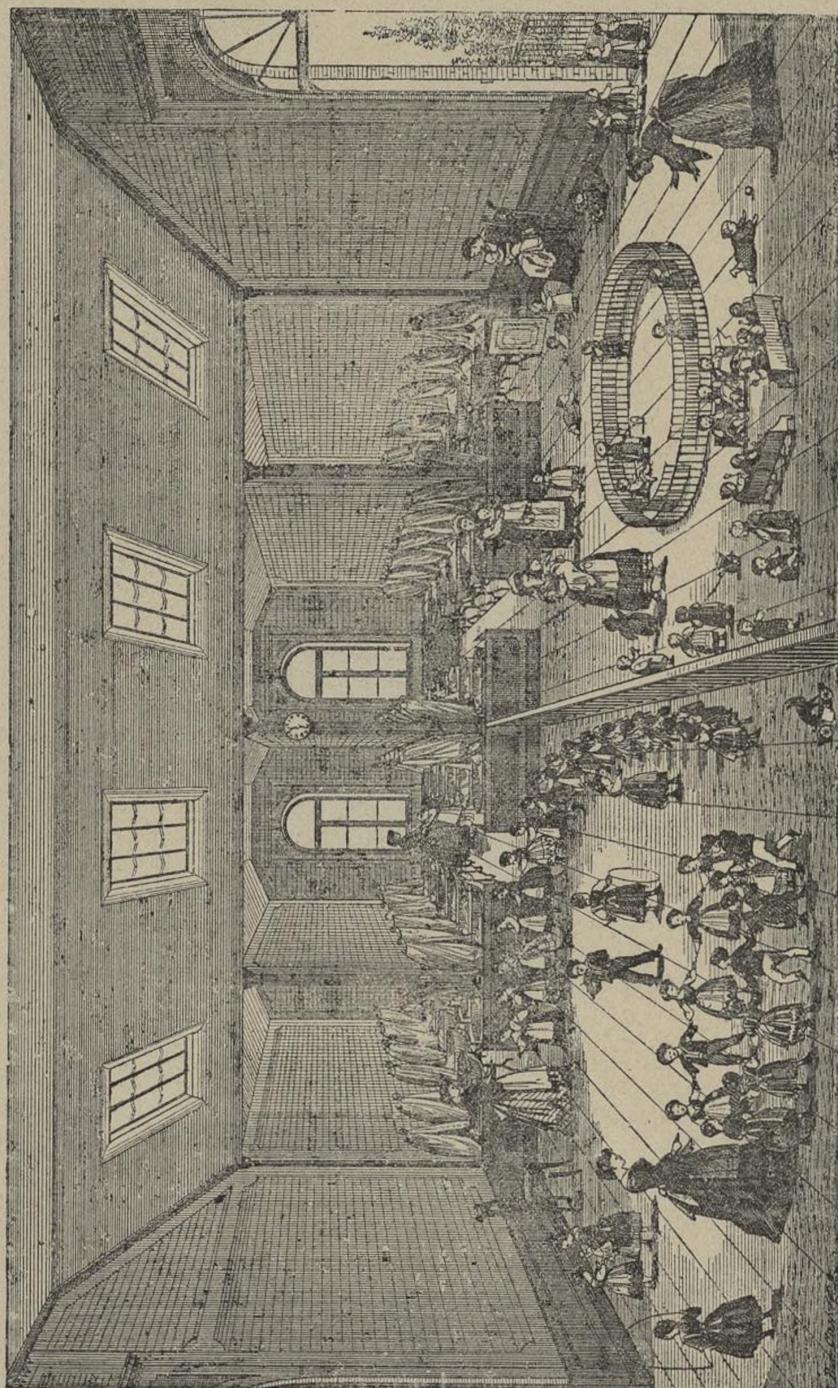
C'est par la bonté et l'attention des dames gardiennes qu'on arrive à obtenir des bébés les résultats suivants :

Attendre son tour sans pleurer ni crier pendant qu'on sert à manger aux camarades;

Attendre sans pleurer la venue des bonnes au réveil;

Ne pas prendre ni désirer la part du voisin;

Manger seul comme les grands quand on devient grand soi-même;



S'endormir sans pleurer ;
Se tenir bravement dans la promenade en bois ; passer à côté des camarades sans les faire tomber ni tomber soi-même ; Comprendre qu'il ne faut pas faire de mal aux camarades, ni les taquiner ;

Aller adroitement soi-même dans le cabinet sur les petits sièges d'aisances spéciaux aux nourrissons sachant se tenir et marcher ;

Prendre les petits amis par la main et se promener avec eux sur les balcons ou les pelouses ;

Être bien complaisant avec les petits camarades ;

Jouer et se rouler sur les pelouses par le beau temps, sans faire de mal aux petits amis ;

Rentrer en bon ordre à la Nourrice-rie ;

Voilà les petites choses que l'on s'attache à obtenir des enfants de cet âge, sans contrainte, mais par la bonté, la bienveillance et la douceur.

L'autre partie du pavillon destinée aux poupons est divisée en deux grandes salles : la première, à l'entrée, sert à la

réception des enfants ; la seconde est divisée en deux parties : l'une servant à la promenade et aux exercices corporels très-fréquents pour des enfants aussi jeunes ; l'autre réservée pour les petits bureaux des élèves. Cette seconde salle a ses

murs décorés de planches représentant des objets usuels, des animaux, des plantes, enfin les premières choses que l'enfant a besoin de connaître. Cette salle est garnie de petits bureaux avec bancs, sur lesquels s'assètent les enfants, lorsqu'ils sont fatigués.

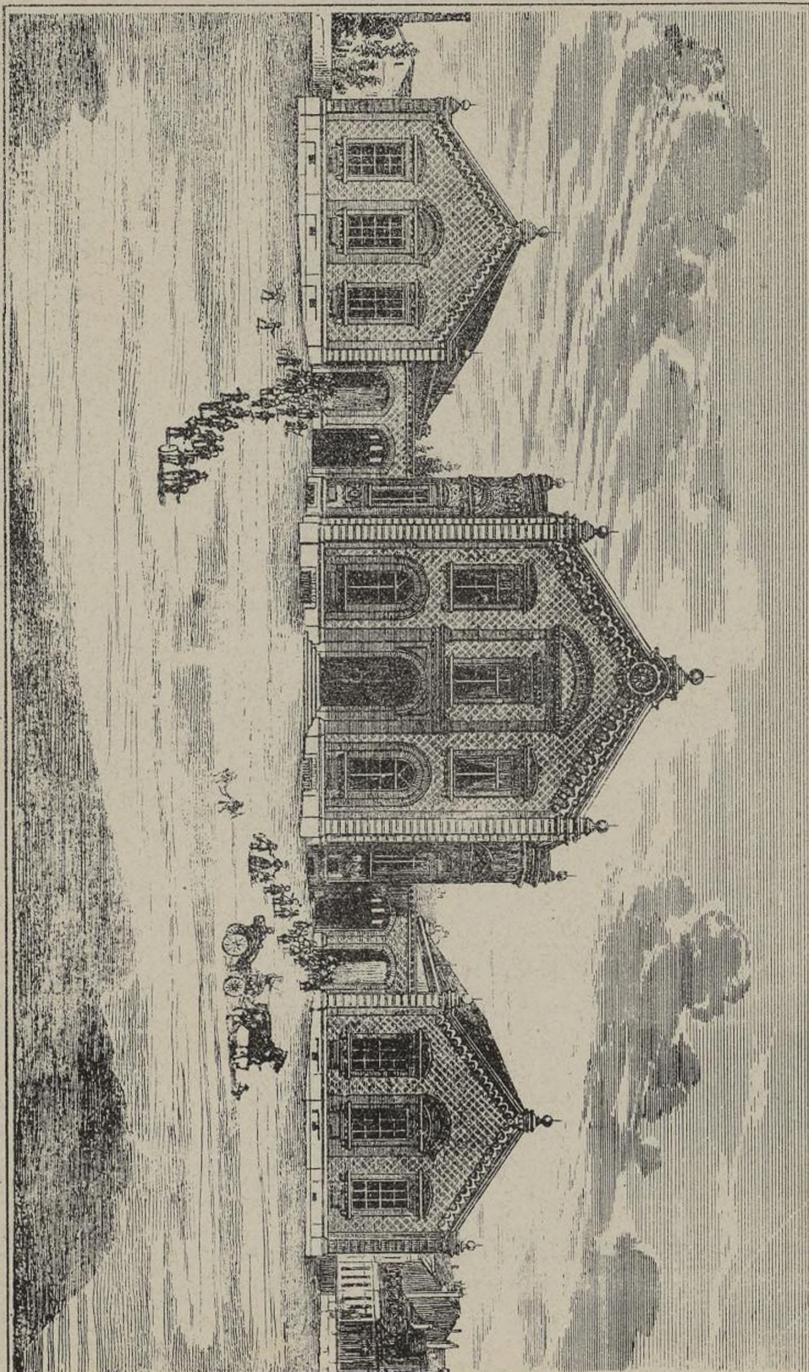
Les élèves de cette classe sont âgés de deux à trois ans et demi.

Une maîtresse patiente, dévouée, intelligente préside à leurs exercices. Elle a soin d'attirer leur attention sur tous les objets du matériel scolaire destinés aux leçons de choses. Elle leur apprend à les désigner, à les reconnaître, à se souvenir des noms ;

elle leur en indique les usages les plus généraux à la portée d'enfants aussi jeunes.

Sous sa direction les poupons, parlent, comptent, chantent,

VUE DES ÉCOLES



dansent, et marchent en groupes d'une manière vraiment curieuse. Par la belle saison, ils passent la plus grande partie de la journée à jouer sur les pelouses du parc.

Le Pouponnat est ouvert pendant les heures du travail; les parents viennent prendre les enfants au moment du repas.

On ne peut parler de la Nourricerie et du Pouponnat du Familistère sans dire combien M. Godin attache d'importance au bon fonctionnement de ce service. De même, il convient de ne pas oublier M^{me} Roger, la dame à laquelle sont confiés ces services qu'elle dirige depuis vingt ans, en donnant, à chaque instant de sa vie, l'exemple du travail et des nombreuses qualités qu'exige une mission aussi délicate.

Écoles

L'édifice du Bambinat, des Écoles et du Théâtre fait face à la partie centrale du Familistère, il est situé à environ 80 mètres du Palais social.

Le bâtiment du milieu de cet édifice contient la salle du théâtre, les salles de réunions et de conférences.

Les ailes, à droite et à gauche, du théâtre sont occupées par les salles d'école maternelle et d'école primaire.

Les enfants sortant du Pouponnat vers l'âge de trois ans et demi entrent dans une première classe maternelle où ils restent jusque vers cinq ans.

Au-dessus de cette division est la classe maternelle la plus élevée, celle des enfants de 5 à 6 ans et demi.

L'enseignement est si bien gradué et distribué au Palais social que les classes maternelles y sont en réalité la pépinière de l'enseignement primaire. Les élèves, filles et garçons, qui sortent de la classe maternelle la plus élevée, au nombre de 25 environ, chaque année, savent tous lire couramment à livre ouvert, possèdent des notions exactes sur les premiers éléments de l'arithmétique, commencent à écrire, à dessiner et ont un certain nombre de connaissances utiles.

Les promotions d'une classe à l'autre ont lieu après examen. Nul élève n'est admis dans un cours s'il n'y peut suivre convenablement les leçons données.

Au-dessus des classes maternelles, l'enseignement comprend cinq classes, où les enfants, filles et garçons, sont répartis selon leurs connaissances et leur âge. Les derniers programmes officiels pour les écoles primaires publiques sont rigoureusement appliqués.

Le cours élémentaire y comprend deux classes : celle des filles et garçons de 6 ans et demi à 8 ans; celle des filles et garçons de 8 à 9 ans. Viennent ensuite deux classes du cours moyen : l'une où se trouvent les enfants de huit à dix ans ; et l'autre où sont les élèves de 10 à 12 ans. On passe ensuite au cours supérieur où les élèves, filles et garçons, les plus distingués en intelligence sont préparés à l'obtention du certificat d'études. Les enfants de cette classe ont de onze à treize ans. L'année dernière 15 élèves, sept filles et huit

garçons ont obtenu le certificat d'études.

Au-dessus du cours supérieur est le cours complémentaire pour les élèves qui ont obtenu le certificat et ceux qui veulent poursuivre leur instruction. Ce cours comprend les élèves de treize, à quinze ou seize ans.

Chaque classe a son professeur, instituteur ou institutrice. En outre des employés spéciaux se détachent de l'usine pour venir enseigner, l'un le dessin industriel, l'autre la géométrie.

Deux fois par semaine les jeunes filles reçoivent des leçons de couture, pendant que les jeunes garçons font du dessin linéaire.

La musique, le chant, la gymnastique sont enseignés au Familistère.

Deux fois par semaine, en dehors des heures de classes, ont lieu des cours spéciaux de physique et de chimie avec démonstrations pratiques. Les élèves les plus avancés, ainsi que les apprentis de l'usine et tous les habitants du Familistère ont la faculté d'y assister, aussi un grand nombre en profitent-il avec empressement.

Quand on examine de près ce qui est fait pour l'enseignement primaire au Palais social de Guise, on peut dire qu'aucune ville, sans excepter Paris, n'a fait pour l'éducation de l'enfance l'équivalent de ce qui existe dans cette association.

La présence des enfants dans les classes d'enseignement primaire est obligatoire de 8 à 9 heures, de 10 à 1 h. et de 3 à 6 heures.

Après chaque heure de travail, les classes sont interrompues pendant dix minutes par des marches au pas, et au pas de course, accompagnées de chants et mêlées d'exercices gymnastiques.

L'émulion des élèves est excitée et entretenue par des récompenses distribuées chaque mois avec solennité et par la mise à l'ordre du jour dans les tableaux d'affichage des élèves les plus méritants.

Une bibliothèque composée de 3,000 volumes est à la disposition des habitants du Familistère. Ils peuvent venir y lire ou bien y demander des volumes pour lire chez eux.

Services d'approvisionnements

Ces services ont des points communs avec les associations partielles connues sous le nom de sociétés coopératives de consommation, en ce sens qu'ils font participer directement l'acheteur aux bénéfices. Ils procurent aux habitants du Palais social les avantages ordinaires des sociétés coopératives, sans exiger de leur part un apport sur le capital épargné individuellement ; ils n'imposent aucun prélèvement sur les salaires.

Dans l'association du Familistère, la coopération n'est pas une association particulière, elle est une partie, un membre, une branche de l'association générale, ayant la spécialité de la vente des marchandises. C'est simplement un service public

de l'association, dirigé par un économie et des chefs de rayons, sous la surveillance et le contrôle du conseil du Palais social.

Le capital des marchandises en magasins et d'autres utilités indispensables au fonctionnement de ces services est fourni par le capital collectif de l'association.

Les marchandises sont vendues d'après les cours sur des prix arrêtés par les conseils de l'association.

Les bénéfices provenant de cette source sont partagés entre les acheteurs et l'association ; celle-ci ajoute sa part de bénéfices à ceux de la fabrication, et le total est réparti comme nous l'avons indiqué au chapitre de la participation.

La répartition aux acheteurs se fait d'après un carnet sur lequel sont inscrits tous leurs achats au moment où on leur délivre la marchandise. Cette remise a été établie en vue d'habituer les membres de l'association à se rendre compte de leurs dépenses ordinaires et pour les engager à ne pas se pourvoir au dehors.

Aucun règlement n'oblige les habitants du Palais social à s'approvisionner aux magasins de l'association, la liberté étant le principe fondamental de l'institution.

Ces services de vente fonctionnent avec un capital de 100,000 francs environ. On trouve aux magasins du Familistère, pain, vin, spiritueux, boucherie, charcuterie, épicerie, bois, charbon, vêtements, chaussures, mercerie, enfin toutes les choses usuelles qui entrent dans les besoins des ménages.

Les bénéfices que l'association réalise par ces services sont à peu près égaux aux revenus qu'elle tire de la location des appartements du Palais social; mais pour la population ils offrent le double avantage de procurer des salaires rémunératrices à un certain nombre des membres de l'association, principalement aux femmes et aux jeunes filles.

Services publics

Nous avons déjà parlé de quelques-uns des services de l'association : ceux des approvisionnements, des assurances mutuelles, de l'éducation et de l'enseignement; il en est d'autres à indiquer en quelques mots.

Le soin du logement individuel est strictement laissé à la charge des familles. Chacun est chez soi, et l'administration n'intervient pas au foyer domestique. Mais hors du logement, les balcons, les escaliers, les cours, les cabinets d'aisance, les cabinets aux eaux sales et aux balayures, etc., enfin toutes les choses d'un usage commun sont entretenues dans un état permanent de propreté, visitées et nettoyées autant de fois par jour qu'il est nécessaire, de façon à ce que la salubrité et l'hygiène soient parfaites au Palais social.

L'entretien de cette propriété générale est confiée à des employés, des femmes pour la plupart, qui sont rétribués par l'administration et se livrent ainsi à des travaux rémunérateurs en dehors des soins du ménage.

La direction de tous les services du palais d'habitation est confiée à un économie qui est l'agent exécutif des décisions du conseil du Familistère.

Chaque corps de bâtiment possède à chaque étage des fontaines pourvues de robinets, où les ménages viennent faire provision d'eau suivant leurs besoins. La consommation moyenne dépasse 20 litres par habitant. L'eau est fournie par un puits artésien.

Un édifice particulier contenant les lavoirs et les buanderies réunit toutes les commodités pour nettoyer le linge; c'est un véritable établissement modèle. L'eau chaude est fournie par l'eau de condensation des machines à vapeur de l'usine.

Une autre partie de l'eau de condensation alimente une piscine à écoulement continu, de 50 mètres carrés de surface, où les habitants et les enfants peuvent se baigner en pleine eau, à toute heure du jour. Cette piscine est pourvue d'un fond de bois pouvant descendre à 2^m 50 de profondeur, et être ramené à la surface de l'eau, afin de permettre de ménager aux baigneurs une profondeur d'eau à leur convenance; c'est le bassin et l'école de natation des enfants.

Des bains ordinaires sont disposés dans un local attenant à la buanderie.

Le Palais social et les communs sont abondamment éclairés au gaz pendant toute la nuit.

Les précautions contre les cas éventuels d'incendie ne sont pas négligées; un veilleur de nuit fait d'heure en heure une ronde générale des caves aux greniers et dans toutes les parties de l'usine. Un corps de pompiers, constitué librement parmi les sociétaires les plus aptes à la fonction, est toujours prêt à saisir la pompe d'incendie à la première alerte.

Ce corps de pompiers, en uniforme, aux grands jours de fête et de réunions publiques, a la mission de veiller à l'ordre intérieur et à la conservation de l'édifice.

En temps ordinaire l'ordre et la sécurité n'ont besoin d'être sauvegardés par aucune surveillance exceptionnelle autre que celle de l'économie. Les entrées du Palais social n'ont pas de portes; en hiver seulement, on pose des vantaux mobiles, sans serrure, pour maintenir une douce température dans les cours intérieures couvertes par un vitrage. On peut donc aller et venir de l'intérieur à l'extérieur du Palais, à toute heure du jour ou de la nuit. On ne constate jamais aucun méfait.

Les concierges ou portiers sont inconnus au Familistère.

De grands tableaux placés à chaque entrée du Palais contiennent les noms des familles et les numéros des logements.

Dans la cour principale sont installés des tableaux d'affichage. Certains sont spécialement réservés aux écoles pour signaler les élèves les plus méritants. D'autres sont destinés aux annonces diverses.

Les services publics du Familistère n'occupent pas moins de 64 personnes.

Fêtes et Agréments

Indépendamment des pelouses et des jardins entourant le Palais social, l'association possède un jardin, où les arbres utiles sont cultivés à côté des arbustes d'agrément.

Les sociétés théâtrales, chorales et musicales sont les heureux auxiliaires de ces moyens de délassement et de distraction.

L'association célèbre, chaque année, un certain nombre de fêtes avec une solennité exceptionnelle, notamment celles du Travail et de l'Enfance.

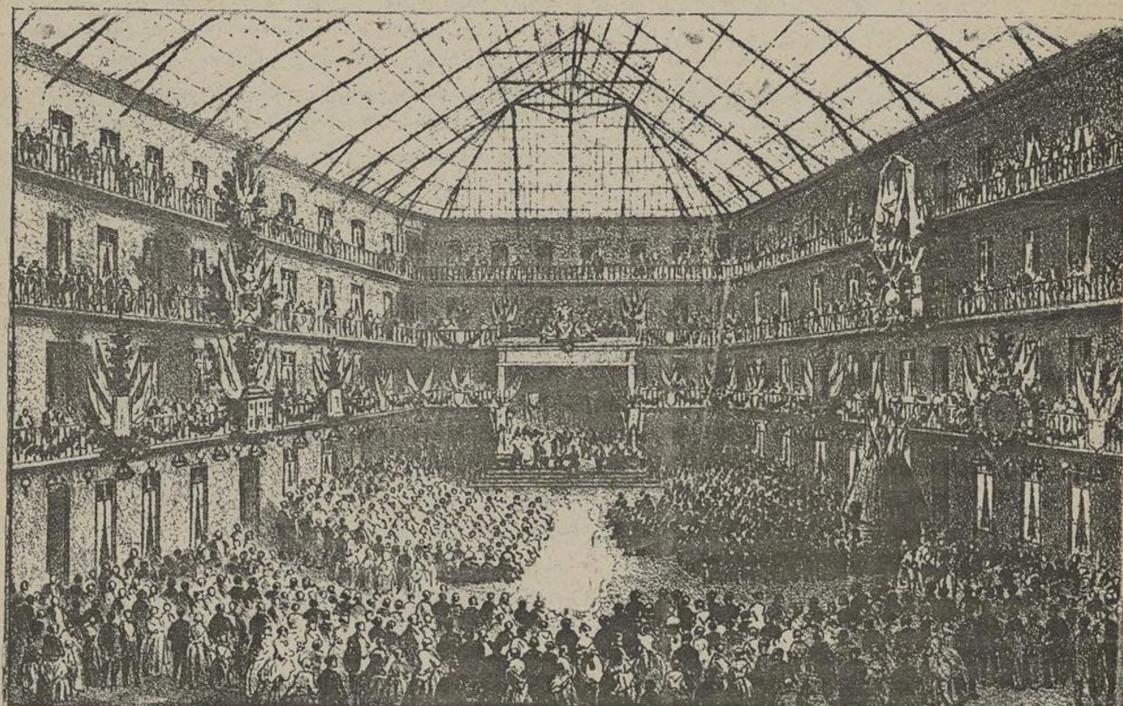
Notre dessin donne l'aspect de la grande cour à l'occasion des fêtes publiques organisées par l'association.

Le Familistère possède un théâtre machiné où les sociétés théâtrales peuvent organiser des représentations suivant leur bon plaisir. Il contient 1,200 spectateurs.

Pendant l'hiver des troupes théâtrales viennent, deux fois par mois, donner des représentations des meilleures pièces de leur répertoire.

La vue extérieure du théâtre est reproduite dans le dessin représentant les écoles ; c'est le bâtiment du milieu. Il est pourvu de toutes les dépendances ordinaires : toyer, salles de concert, de conférence, etc.

Il existe, en outre, dans l'association diverses sociétés constituées suivant les aspirations de ceux qui recherchent des occasions de s'instruire ou de se distraire en dehors des prévisions générales.



VUE DE LA GRANDE COUR, UN JOUR DE FÊTE

Industrie

L'association exploite la fabrication des appareils de chauffage, d'ameublement et de cuisine en fonte moulée, ou émaillée, et tous les autres articles en fonte de fer.

La force motrice des diverses machines à vapeur est évaluée à 250 chevaux-vapeur.

L'outillage et les modèles ont donné lieu à 180 brevets, la plupart pris par M. Godin.

Les ateliers sont installés dans des conditions parfaites ; ils couvrent une superficie de 46,200 mètres carrés ; ils sont sillonnés

par 4,200 mètres de rails pour la circulation intérieure de la matière première et des marchandises fabriquées ou en cours de fabrication.

M. Godin, par l'invention d'une machine à mouler, a réalisé un engin qui étonne par ses dimensions et qui rend des services considérables.

La description de la fabrication ne rentre pas dans notre cadre ; nous nous bornerons à faire l'énumération des divers ateliers de l'usine ; ils peuvent se classer en sept grandes catégories :

1^o Modèles : modelage, fonderie de zinc, ajustage ;

2^o Fonderies : moulage, coulage, ébarbage ;

- 3^e Ajustage : minage, emballage, magasinage ;
- 4^e Émaillerie : broyage des produits, décoration, cuissage ;
- 5^e Matières pour la fabrication des moules : moulins à broyer le sable et le charbon, magasins de sables ;
- 6^e Industries secondaires : fonderie de cuivre, tôlerie, forge, atelier de mécanique, poterie réfractaire ;
- 7^e Industries annexées : bourrelerie pour le harnachement de 40 chevaux, charronnage, menuiserie, emballage, scierie mécanique, charpente, maçonnerie, briqueterie, serrurerie, fours à chaux, carrières à sable.

Le Capital au service du travail

Il est intéressant de savoir comment M. Godin a pu constituer une association solide, malgré notre législation sur les associations, que l'on peut appeler législation contre l'association.

La réalisation de la Société du Familistère de Guise est une preuve que la bonne volonté peut avoir raison des mauvaises lois, et que les industriels, qui prétextent la nécessité d'attendre une loi favorable pour associer leurs ouvriers aux bénéfices, sont de simples farceurs décidés à ne rien faire en faveur de leurs ouvriers.

Il a été dit précédemment que M. Godin avait fait fonctionner, avant de constituer légalement l'association du Familistère, un compte de participation aux bénéfices au profit de ses collaborateurs les plus dévoués.

Lorsqu'il s'est agi de constituer définitivement l'association, ce compte de participation possédait 172,000 francs.

Alors M. Godin a pu faire un contrat d'association avec les possesseurs de cette participation, qui ont formé le premier noyau d'associés ; puis il est devenu lui-même le commanditaire de l'association, sous réserve que les clauses de la commandite contiennent l'obligation pour les associés d'observer les statuts du Familistère.

Ainsi constituée, la société du Familistère échappe à tous les embarras de la législation contre les associations ; elle est régie par un contrat qui n'est révisable que du consentement des parties ; et comme ces parties, dans les clauses de la commandite, ont prévu le cas de révision, stipulant en outre que la dissolution, pour être valable, doit réunir l'unanimité des associés, ils s'en suivent que les contractants sont liés d'une manière précise, et qu'ils n'ont plus qu'à se conformer, eux ou leurs héritiers, aux termes d'un contrat parfaitement défini et valable jusqu'à son échéance, en 1979.

Les conditions de la commandite obligent M. Godin à laisser jouir les associés, pendant toute la durée de l'association, de l'usine, du matériel, des marchandises, du fonds de commerce, des capitaux en banque, comptes courants, des immeubles, etc., etc., le tout évalué à 4,600,000 francs.

La durée de la commandite étant limitée à la durée de l'asso-

ciation, rien ne peut la faire cesser avant celle-ci ; car la mort n'interrompt pas plus une commandite qu'elle ne délie les parties ayant consenti un bail, un prêt hypothécaire, à moins que le contrat contienne une clause expresse à ce sujet, ce qui n'est pas le cas dans l'association du Familistère.

Au reste, cela a été dit, il ne faut que quelques années pour que les associés aient remboursé intégralement leur commanditaire.

Voilà l'œuvre de M. Godin. Elle est une preuve évidente, palpable, de la facilité, de la praticabilité des moyens transitoires susceptibles de nous conduire, sans secousse et sans aucun inconvénient, du régime du salariat à celui de l'association.

Les lecteurs de ce rapide exposé d'une réalisation imposante, unique dans le monde, se demanderont peut-être comment une création si puissante, organisée par un homme supérieur, n'a pas attiré sur elle et sur son fondateur l'attention de toute la nation, au moins celle des classes laborieuses.

Si M. Godin eût été seulement un avocat, ou bien un poète médiocre, employant sa fortune à entretenir le public de sa personnalité, il serait peut-être à cette heure l'homme le plus honoré de France, peut-être des ouvriers feraient des manifestations publiques en l'honneur de ses anniversaires. Mais M. Godin a agi au lieu de parler. L'homme qui a écrit le livre le *Gouvernement* a eu la simplicité de s'occuper d'inventer un couver à l'usage des enfants de ses associés. Peut-on être mauvais français à ce point ?

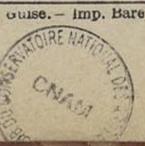
Puis, M. Godin s'était imaginé que les hommes politiques, que les grands économistes du Collège de France et des académies renommées avaient mission de constater la vérité lorsqu'elle était démontrée et d'employer leur temps à faire prévaloir ses enseignements. Mais tous ont continué à parler vaguement, comme avant l'existence du Familistère, de mutualité, de participation, d'amélioration du sort des classes laborieuses, juste assez pour faire accroire au vulgaire qu'ils se préoccupaient de ces graves questions ; ils n'ont cessé surtout de continuer à exagérer les difficultés matérielles et incalculables de la pratique, comme si le Familistère de Guise n'était pas un fait donnant exactement la mesure des besoins à satisfaire et celle des moyens efficaces d'atteindre le but, progressivement, en tenant compte de tous les intérêts.

Ceux qui nient l'existence de la question sociale n'ont rien à faire avec nous, pas plus que nous avec eux. Les autres, ceux qui croient à la légitimité du droit égal de tous les citoyens à la vie, et à la nécessité de chercher une organisation sociale respectueuse de ce droit, nous les adjurons de nous aider à propager les enseignements contenus dans l'admirable création du Familistère de Guise.

Le 30 Mars 1884.

S. DEYNAUD.

L'un des Gérants : A. DOYEN.



LIBRAIRIE DU FAMILISTÈRE

GUISE (AISNE)

OUVRAGES DE M. GODIN

Fondateur du Familistère

VIENT DE PARAITRE :

Le Gouvernement, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs et des gouvernements, le principe des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, le perfectionnement du suffrage universel de façon à en faire l'expression de la souveraineté du peuple, l'organisation de la paix européenne, une nouvelle constitution du droit de propriété, la réforme des impôts, l'instruction publique première école de la souveraineté, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

L'ouvrage est terminé par une proposition de loi à la Chambre des députés sur l'organisation de l'assurance nationale de tous les citoyens contre la misère.

In-8° broché, avec portrait de l'auteur 8 fr.

Solutions sociales. — Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures :

Édition in-8° 10 fr.
Édition in-18 5 fr.

Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail ou extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production.

Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère de Guise.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association 5 fr.
Sans la vue 4 fr.

Mutualité nationale contre la Misère. — Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés.

Brochure in-8°, extraite du volume « Le Gouvernement » 1 fr. 50

Les quatre ouvrages ci-dessus se trouvent également :

Librairie GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu, Paris.

Librairie GHIO 1, 3, 5, 7, galerie d'Orléans, Palais-Royal, Paris.

BROCHURES A 40 CENTIMES

| | | | |
|--|------------|--|------|
| Les Socialistes et les Droits du travail | 0,40 cent. | La Politique du travail et la Politique des priviléges | 0,40 |
| La Richesse au service du peuple | 0,40 cent. | La Souveraineté et les Droits du peuple | 0,40 |

OUVRAGES RECOMMANDÉS AUX COOPÉRATEURS

Histoire de l'Association agricole de Ralahine (Irlande). Résumé des documents de M. E. T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Marie MORET. 0,75 cent.

Histoire des équitables pionniers de Rochdale, de G. J. HOLYOAKE. Résumé traduit de l'anglais, par Marie MORET 0,75 cent.

ROMAN SOCIALISTE

La Fille de son père. Roman socialiste américain, de Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché 3 fr. 50

La première édition de ce roman publiée par M. John JWETT, l'éditeur de « la Case de l'Oncle Tom », a eu un grand succès en Amérique. Ce Roman est aux questions sociales qui agitent le monde civilisé, ce que « la Case de l'Oncle Tom » fut pour la question de l'esclavage.

Se vend aussi chez GHIO, 1, 3, 5, 7, galerie du Palais-Royal, Paris.

Le DEVOIR, Revue des Questions sociales

ORGANE DE L'ASSOCIATION DU FAMILISTÈRE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

| | | | |
|--------------------------|-----------|--------------------------------|-----------|
| FRANCE : Un an | 10 fr. »» | UNION-POSTALE : Un an. | 11 fr. »» |
| — Six mois | 6 fr. »» | — AUTRES PAYS | 13 fr. 50 |
| — Trois mois | 3 fr. »» | | |

La Librairie des Sciences psychologiques, 5, rue Neuve-des-Petits-Champs, Paris, reçoit également des abonnements au journal *Le Devoir*.

COLLECTION DU " DEVOIR "

| | | | |
|--|----------|--------------------------------------|----------|
| 1 ^{er} volume broché, 432 pages | 3 fr. »» | 5 ^e — — — 864 — | 6 fr. »» |
| 2 ^e — — 464 — | 3 fr. »» | 6 ^e — — — 832 — | 6 fr. »» |
| 3 ^e — — 624 — | 4 fr. 50 | 7 ^e — — — 832 — | 6 fr. »» |
| 4 ^e — — 822 — | 6 fr. »» | | |

Tous les ouvrages ci-dessus sont envoyés *franco*, contre mandats ou timbres-poste adressés au Gérant du *Devoir*, à Guise, (Aisne).

PROGRAMME SOMMAIRE DES

RÉFORMES SOCIALES ET POLITIQUES

Produites et défendues par « *Le Devoir* »

1. — Placer le bien de la vie humaine au-dessus de toutes choses, dans les institutions, dans les lois et dans la protection sociale.

2. — Faire des garanties de la vie humaine et de la liberté, la base de la constitution nationale.

3. — Réforme du régime parlementaire par le concours éclairant l'élection et par la liberté de tous les moyens d'investigation sur la valeur des candidats.

4. — Organisation du suffrage universel par l'unité de collège national pour l'élection des députés; chaque électeur votant, par bulletin de liste, pour autant de députés qu'il y a de ministères. Dépouillement dans chaque commune, recensement général à Paris.

Ce système établit :

La liberté de l'électeur dans le choix des députés avec la presque certitude de donner un vote utile;

L'égalité du suffrage pour tous les citoyens ;

La possibilité pour les minorités de se faire représenter ;

La représentation par les supériorités.

5. — Renouvellement annuel de moitié de la Chambre des députés et de tous les corps élus. La volonté du peuple souverain toujours mise en évidence.

6. — Rétribution de toutes les fonctions publiques dévolues par le suffrage universel.

7. — Égalité civile et politique de l'homme et de la femme.

8. — Le mariage, lien d'affection.

Faculté du divorce.

9. — Éducation et instruction primaire, gratuites et obligatoires pour tous les enfants.

Les examens et concours généralisés avec élection des élèves par leurs pairs dans toutes les écoles. Diplôme constatant la série des mérites intellectuels et moraux de chaque élève.

10. — Écoles spéciales, nationales, correspondantes aux grandes divisions des connaissances et de l'activité humaines, gratuitement accessibles à

tous les élèves qui en seront reconnus dignes par les concours, les examens et les élections.

11. — Suppression du budget des cultes. Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

12. — Réforme des impôts et suppression des impôts indirects.

13. — Plus d'impôt du vivant des personnes.

Les ressources publiques constituées par le droit d'héritage national dans la fortune des citoyens après la mort, et par les revenus que l'Etat retirera des biens passés entre ses mains.

14. — Héritage progressif de l'Etat suivant l'importance des successions en ligne directe, des cessions volontaires et par testaments.

Droit d'héritage complet de l'Etat en ligne collatérale à moins de testaments.

Les grandes fortunes faisant ainsi, dans une juste mesure, retour à la société qui a aidé à les produire.

15. — Remboursement des dettes publiques avec les ressources de l'héritage.

16. — Organisation nationale des garanties et de l'assurance mutuelles contre la misère.

17. — Suppression des emprunts d'Etat.

18. — Lois protectrices du travail, et de la participation des travailleurs aux bénéfices de la production.

19. — Liberté d'association.

20. — Réforme des habitations insalubres dans les villes et villages.

Amélioration dans l'architecture des villages et des logements du peuple par la construction d'habitations unitaires ou palais sociaux.

21. — Libre échange entre les nations.

22. — Abolition de la guerre offensive.

23. — Arbitrage international jugeant tous les différends entre nations.

24. — Désarmement européen.

25. — Les nations maîtresses de leur sort et de leur propre territoire.